



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AVEC MISE EN PLACE D'UNE DÉVIATION LOCALE
Rue du TILLELOY
ACCES LIMITÉ SAUF RIVERAINS
Rue de LILLE, rue du VIEUX MOULIN, rue
HUBERT et rue du TRIVELET
Société EIFFAGE
Du 17 juin 2024 au 20 juin 2024

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1^{er} adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société EIFFAGE missionnée par le département, en date du 31 mai 2024 et qui souhaite effectuer les travaux d'application du tapis de revêtement situé rue du TILLELOY du 17 juin 2024 au 20 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'application du tapis de revêtement sur la voie départementale D171 rue du TILLELOY, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉS

Article 1 :

Du 17 juin 2024 au 20 juin 2024, date prévisionnelle de début et fin des travaux d'application du tapis de revêtement situé rue du TILLELOY, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie de circulation ;

Article 2 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Le contournement de la zone de travaux se fera par la rue des MATHELINS vers le croisement La Croix Bassée, puis rue PLATE, rue de la VANGERIE, rue du BACQUEROT, rue Rouge CROIX, sortie D947 Le Grand Chemin sens vers La Bassée puis rue du BOIS.
- Le contournement de la zone de travaux se fera par la rue de PIETRE, rue des BRULOTS, à droite rue du BEAU RIETZ, rue du BOIS, sortie D947 rue du GRAND CHEMIN.

Article 3 :

En raison des travaux d'application du tapis de revêtement situé rue du TILLELOY, la rue de LILLE, la rue du VIEUX MOULIN, la rue HUBERT et la rue du TRIVELET seront en zone limitée à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et dessertes locales ;

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 5 :

La signalisation de déviation, de restriction, et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du conducteur des travaux de la société EIFFAGE ;

Article 6 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 7 :

L'emprise de la zone du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaires.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la société EIFFAGE aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

Article 8 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 9 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 10 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire par la société nommée dans l'article 1 pendant toute la durée du chantier ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 12 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 07 juin 2024.

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Luc DECOSTER.

